

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le deux décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul JAOUEN**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, PRESIDENT
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES : /

Communes non représentées : /

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

RÉUNION DU 8 DECEMBRE 2022

Madame ESNAULT, représentant la commune de Louveciennes, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Modification de la grille tarifaire du Musée
- Ouverture des crédits d'investissement 2023
- Création de postes - modification du tableau des effectifs
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026
- Contrat de dépôt de mobilier archéologique par l'Etablissement Public du Château de Versailles – Avenant
- Contrat de prêt d'un globe céleste avec la Bibliothèque Nationale de France
- Adoption d'une convention-type de dépôt-vente
- Adoption des préconisations de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture – Mission de la Sécurité de la Sureté et de l'Audit (M.I.S.S.A.)
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2022-27

OBJET : Tarif d'accès lors des ateliers « Vacances au Musée » des vacances d'Automne 2022

Dans le cadre de l'organisation d'ateliers au sein du Musée pour les enfants de 6 à 14 ans durant les vacances d'automne 2022, il a été décidé de fixer le tarif d'entrée, pour ces ateliers, à 12,00 € pour les enfants âgés de 6 à 14 ans.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2022-28

OBJET : Boutique – Plume Factory – Tote bag et Porte clés

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous, en appliquant une marge de 50 % :

ARTICLE	EDITEURS	QUANTITE	PUA TTC	PUV TTC
Tote bags coton premium	Plume factory	10	8.00 €	12 €
Porte-Clés	Plume factory	10	8.00 €	12 €

Décision n°2022-29

OBJET : Boutique – RMNGP

Il a été décidé :

- D'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge comprise entre 54% et 83.82 % arrondie au dixième de centimes supérieur :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUATTC	MARGE	PUVTTC
Voyage dans le grand siècle	RMNGP	10	4.87 €	54%	7.50 €
Lot de 3 badges gravure mode	RMNGP	10	2.72 €	83.82 %	5.00 €
Tablier menu table du roy	RMNGP	5	19.25 €	55.84%	30.00 €
Plateau herbier du roi bronze	RMNGP	3	10.94 €	82.81%	20.00 €
Trousse grand siècle rose	RMNGP	3	18.16 €	76.21 %	32.00 €
Tablier vert herbier du roi	RMNGP	3	19.25 €	55.84%	30.00 €
Boucles d'oreilles nœud a l'égaré	RMNGP	3	14.48 €	72.65%	25.00 €
Collier nœud l'égaré baroque	RMNGP	3	29.50 €	69.49%	50.00 €
Magnet cadet et Hermine	RMNGP	20	2.03 €	72.41%	3.50 €

- de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge comprise entre 60.43% et 121.24 % arrondie au dixième de centimes inférieur :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUATTC	MARGE	PUVTTC
Cahier mode jeune homme	RMNGP	10	2.26 €	121.24%	5.00 €
Crayon Adelaïde vert	RMNGP	20	1.07 €	77.57 %	1.90 €
Trousse grand siècle orange	RMNGP	3	16.44 €	70.32%	28.00 €
Pin's chien cluny	RMNGP	10	3.74 €	60.43%	6.00 €
Pin's lapin Cluny	RMNGP	10	3.74 €	60.43%	6.00 €
Pin's héron	RMNGP	5	3.74	60.43%	6.00 €
Torchon vert herbier du roi	RMNGP	5	9.32 €	77.04%	16.50 €

- de vendre l'article mentionné ci-dessous en appliquant une marge de 200% :

ARTICLE	EDITEUR	QUANTITE	PUATTC	MARGE	PUVTTC
Bracelet parmys à granulations	RMNGP	3	20.00 €	200%	40.00 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2022-30

OBJET : Signature bon de commande BIP Pro Solutions - Fourniture et pose de 2 platines et de 2 moniteurs visiophone

Afin d'effectuer les travaux de remplacement de 2 platines et de 2 moniteurs visiophone de l'installation du portier vidéo en place au Musée, il a été décidé de signer le bon de commande avec la société BIP Pro Solutions.

Montant total de la prestation : 4 756,92 € HT, soit 5 708,30 € TTC.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2022-31

OBJET : Signature bon de commande CEMIS – Installation de ventouses

Il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux d'installation de ventouses sur 2 issues de secours, au rez-de-chaussée et au niveau – 2 du Musée.

Dans ce cadre, il a été décidé de signer un bon de commande avec la société CEMIS Systèmes de sécurité.

Montant total de la prestation : 7 740,00 € HT, soit 9 288,00 € TTC.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2022-32

OBJET : Signature bon de commande SAS TERIDEAL AGRIDEX Environnement

Il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux de réfection d'une partie de la terrasse, en dalles gravillonnées.

Dans ce cadre, il a été décidé de signer un bon de commande avec la société TERIDEAL AGRIDEX Environnement.

Montant total de la prestation : 4 133,35 € HT, soit 4 960,02 € TTC.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Sans observations, le comité prend acte, des décisions prises par Le Président dans le cadre de ses délégations.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU MUSEE

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le musée propose des ateliers destinés aux enfants durant les vacances scolaires.

Jusqu'à présent, ces ateliers étaient destinés aux enfants âgés de 6 à 12 ans.

Afin de proposer des ateliers s'adressant à un plus large public, il est proposé de ne pas indiquer d'âge limite, mais de maintenir un âge minimum d'accès afin que les enfants soient suffisamment autonomes pour y participer.

De même, il est prévu, au cours des prochains mois et prochaines années, l'organisation d'expositions temporaires.

Les journées de montage et de démontage de ces expositions peuvent occasionner des dérangements pour le public et limiter l'accès aux différents espaces du parcours permanent.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les visiteurs, il est proposé d'appliquer, pendant la période d'installation et de désinstallation des expositions temporaires, le tarif réduit.

Il est également proposé d'augmenter une partie des tarifs sur les prestations suivantes afin de compenser l'augmentation des coûts : visite guidée en extérieur, animations ponctuelles, dessous du Musée, contes, jeux de la machine, anniversaires, réservations de salles, visites atelier pratique artistique, visite enquête et ateliers de pratique musicale.

Enfin, il est proposé d'augmenter le tarif de visites de groupe et d'appliquer ce tarif du lundi au dimanche.

Le Comité est appelé à statuer sur ces propositions et sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe.

Madame CHASTAGNOL fait observer que le principe a été de ne pas modifier les tarifs basiques et les plus essentiels, comme l'entrée au Musée ou encore les tarifs réduits, mais, en revanche, pour des prestations plus évoluées, d'augmenter les tarifs de 1 € à 30 € selon les tarifs des prestations. Elle cite en exemple celle de « fêter son anniversaire au Musée » qui est passée de 130 € à 165 €. Elle souligne que cela n'aura pas, à priori, d'impact négatif sur le public, mais aura un impact positif sur les finances du Musée. Elle fait observer qu'il n'y avait aucune raison pour que les tarifs du Musée ne suivent pas la tendance actuelle.

Monsieur PERRAULT indique que la prestation de l'anniversaire était à 130 €, mais qu'il fallait ajouter la location de la salle en cas de goûter. Il demande si c'est également le cas aujourd'hui.

Madame CHASTAGNOL le confirme et ajoute que la location de la salle a également augmenté et qu'elle est passée de 30 € à 40 €.

Le Président souligne que ces nouveaux tarifs sont inspirés de la concurrence.

Madame CHASTAGNOL fait observer aux élus qu'à la dernière ligne du premier bloc des tarifs individuels, est mentionnée la possibilité de réservation d'espaces au Musée. Elle les informe qu'un travail est en cours sur ce sujet et que la grille tarifaire des locations d'espaces va être réévaluée de manière à proposer des offres différentes et à des tarifs revus, ceci afin de permettre de négocier en cas de mécénat pour lequel les contreparties sont souvent des locations d'espaces. Elle ajoute que, pour pouvoir négocier ce type de conventions, il convient d'avoir établi une grille tarifaire précise.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que le Musée ne propose pas beaucoup d'offres pour les comités d'entreprises (CE).

Madame CHASTAGNOL, le confirme.

Le Président fait observer qu'il n'est pas certain que ce soit décisif.

Madame CHASTAGNOL estime que, si des contacts avec les CE étaient développés, il conviendrait de négocier avec eux des offres adaptées qui dépendraient du nombre de personnes et des attentes du public. Elle ajoute que le Musée ne dispose pas de cette expérience et que c'est donc difficile à estimer.

Le Président annonce qu'il n'est pas très favorable à des incitations qui ne servent à rien. À ce titre, il cite la gratuité le premier dimanche de chaque mois pour les habitants de Louveciennes et Marly-le-Roi et fait remarquer que cela n'est pas utile. Il souligne qu'il n'est pas question de

supprimer cette gratuité, mais que la promotion n'en est pas faite. Concernant les CE, il fait remarquer qu'il aurait même plutôt tendance à augmenter les prix. Il ajoute que les finances du Musée sont basses et il demande aux élus qu'ils examinent avec attention le nombre très important des gratuités indiqué sur le dernier suivi d'activité. Il répète que les tarifs de base ne varient pas et sont conformes avec ceux des établissements alentour, mais insiste sur le fait d'augmenter les prix de façon significative concernant les entreprises et les locations de salles.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'il sera possible d'augmenter aussi les tarifs de base lorsque le Musée sera revenu dans une programmation d'expositions temporaires qui attireront suffisamment de visiteurs. En effet, elle souligne qu'en dehors des expositions temporaires et d'une offre supplémentaire, les augmenter maintenant paraît compliqué.

Madame CASANOVA souligne qu'elle n'approuve pas la décision de ne pas faire de publicité pour la gratuité du premier dimanche, car il y a de plus en plus d'habitants dans le besoin à Marly-le-Roi et qu'il serait bon de leur rappeler cette offre, notamment pour les enfants.

Le Président rappelle que cette possibilité de gratuité n'est pas supprimée, mais qu'il ne souhaite pas en faire la promotion.

Madame RAMPAZZO fait remarquer que les entrées des enfants sont gratuites.

Madame CASANOVA réplique que les enfants doivent être accompagnés d'adultes pour entrer au Musée. Elle répète que c'est important de faire savoir que cette gratuité existe, car beaucoup de personnes s'empêchent de venir vers la culture à cause du coût.

Madame CHASTAGNOL précise que c'est à double tranchant, car les habitants de ces villes, qui sont venus au Musée, n'y reviennent pas ou peu.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que l'information est cependant donnée dans la programmation.

Le Président souligne qu'il ne faut pas banaliser les tarifs du Musée.

Madame ESNAULT indique qu'elle comprend bien la réponse du Président, mais ajoute que, de toute façon, ces personnes ne viendraient pas si c'était payant.

Le Président préconise de demander aux mairies de promouvoir cette population et ajoute que ce n'est pas au Musée de le faire.

Madame CASANOVA pose la question de leur venue même lorsque l'entrée était gratuite.

Madame ZANN pense qu'ils viendraient et souligne qu'il faut les amener vers la culture et qu'il faut en faire la promotion, tout comme c'est fait pour la bibliothèque. Elle fait remarquer que cette population est frileuse, car elle manque de moyens financiers alors que les amener à la culture est important et surtout pour les enfants, afin qu'ils ne restent pas dans des situations familiales compliquées.

Le Président répète que les mairies doivent faire les efforts de les aider. Il ajoute que les écoles viennent régulièrement et que beaucoup d'efforts sont faits vis-à-vis de cette population.

Madame CHASTAGNOL demande si on peut identifier ce public.

Le Président réplique qu'il ne le pense pas.

Monsieur PERRAULT évoque une possibilité avec le concours du CCAS.

Madame ESNAULT informe qu'elle préside le CCAS et précise que ces personnes ne viendront pas seules et que des actions ont déjà été mises en place pour les orienter vers la culture, sans succès, sauf à proposer des sorties complètement organisées.

Madame CHASTAGNOL signale que ce type de prestations pourrait éventuellement être proposé plus tard, lorsque les deux agents d'accueil médiateurs auront été intégrés, car ils assureront les visites et l'accueil des groupes. Elle souligne que le coût sera moindre qu'avec un conférencier et qu'il pourrait être envisagé périodiquement de viser spécifiquement ce public, avec une communication plutôt interne.

Monsieur PERRAULT demande si Madame MOREAU pourrait extraire des statistiques le nombre de visiteurs de Marly-le-Roi et de Louveciennes qui viennent gratuitement.

Madame CHASTAGNOL répond que c'est possible.

Le Président fait remarquer que le pourcentage est indiqué dans le document en leur possession et que l'essentiel des visiteurs sont des Marlychois ou des Louveciennois.

Monsieur PERRAULT insiste pour savoir s'ils profitent de cette gratuité.

Le Président indique qu'il y en a peu et répète que cette gratuité n'est pas supprimée.

Madame CASANOVA demande si la communication a été faite sur la diminution des tarifs les jours d'installation des collections, afin que le public le sache et ne soit pas frustré de découvrir, lorsqu'il arrive au Musée, qu'il n'a pas accès à l'ensemble de l'établissement.

Madame CHASTAGNOL le confirme et informe qu'un bandeau sera ajouté sur le site internet pour prévenir le public du montage d'une exposition. Elle informe que, pour l'exposition d'avril prochain, le rez-de-chaussée reste intact, car celle-ci sera installée dans une partie du sous-sol, qui sera modifié pendant l'installation et durant l'exposition. Elle confirme qu'il faudra communiquer pour éviter les remarques du public.

Madame CASANOVA fait observer que la situation est la même dans tous les Musées.

Madame CHASTAGNOL précise que si l'information est faite avant, cela permet de dire au public qui s'en étonnerait qu'il était prévenu. Elle ajoute que cette information sera également donnée à l'entrée pour expliquer que l'ensemble des salles n'est pas disponible et que le tarif réduit permettra d'éviter la frustration du public.

Madame CASANOVA demande s'il y a une date d'application de la délibération, car celle-ci n'est pas indiquée.

Madame CHASTAGNOL répond que ce sera le 1^{er} janvier 2023.

Madame CASANOVA demande à ce que ce soit indiqué clairement.

Le Président le comprend et il précise que cette date sera ajoutée.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire du Musée.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Madame CHASTAGNOL indique que cette ouverture des crédits est classique et permet aux équipes du syndicat de continuer à travailler alors que le budget n'est pas encore voté.

Monsieur LE BEULZE précise qu'il s'agit des dépenses d'investissement.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement 2023.

CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Il appartient au comité, sur proposition du Président, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Musée souhaite réinternaliser l'accueil et la surveillance des salles du Musée à compter du 1^{er} janvier 2023. À cet effet, il est nécessaire de réajuster les emplois existants au tableau des effectifs. Le besoin pour couvrir les périodes d'ouverture du Musée est de 2 agents à temps non complet.

Ces agents auront pour mission l'accueil des visiteurs, la surveillance des salles pour assurer la sûreté et la sécurité des œuvres ainsi que l'animation d'actions de médiation.

Un poste de chargé de surveillance à temps non complet (5 h hebdomadaire) existe déjà au tableau des emplois

Ainsi, il est proposé les évolutions suivantes :

- *La modification du poste de chargé de surveillance du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C) à temps non complet pour 5 heures hebdomadaires de le dénommer hôte(sse) et de médiation du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet pour 28 hebdomadaires.*
- *La création d'un poste d'un second poste d'hôte(sse) et de médiation du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet pour 23 hebdomadaires.*

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Madame CHASTAGNOL indique que l'objectif est de recruter un agent d'accueil-billetterie pour remplacer celui actuellement en poste, dont la mission se termine à la fin du mois et elle ajoute qu'un recrutement sur ce poste a été ouvert.

D'autre part, elle rappelle que le Musée fonctionne actuellement avec deux agents « accueil-médiateur » de Muséa. Elle explique qu'un poste de ce type était ouvert, mais non pourvu et qu'un autre l'a été afin de pouvoir intégrer ces deux personnes à l'équipe et ceci pour plusieurs raisons. Elle fait remarquer que l'offre de Muséa se dégrade beaucoup et que l'apport régulier d'agents est compliqué, entraînant un turnover important qui demande de nombreuses formations et des contacts fréquents avec Muséa pour bien s'assurer que les agents seront bien présents. Elle indique que l'équipe du Musée est petite et qu'il est impossible d'avoir le personnel pour assurer une présence du lundi matin au dimanche soir, alors que c'est un besoin. Elle souligne que la responsabilité des clés, des ouvertures et des fermetures ou encore l'accueil des groupes n'est possible qu'avec des agents intégrés au personnel du Musée.

Elle ajoute que la présence à l'accueil va devoir être élargie, car un développement des offres d'ateliers et de visites est souhaité et entraînera une amplitude horaire plus importante.

Elle annonce qu'il est prévu une nouvelle offre de visites « maison », parallèlement à celle actuellement proposée par des prestataires extérieurs et qui auront un coût bien moindre que celles des conférenciers ou des plasticiens pour lesquelles la marge du Musée est infime. Elle ajoute que celles organisées par le personnel intégré aux équipes seront au même prix et que la marge sera nécessairement plus importante.

Le Président signale qu'il convient de considérer l'augmentation qualitative des offres du Musée et pas uniquement l'aspect financier. Il ajoute qu'en intégrant ces personnes capables d'accompagner le site sur des offres spécifiques, le résultat sera à la fois un gain de temps et d'argent, car cela aboutit à mieux vendre des prestations complètes qualitativement. Il fait remarquer que ce n'est pas le cas aujourd'hui avec des agents qui ne peuvent pas faire de l'accompagnement sur un groupe.

Monsieur PERRAULT souligne qu'il y a quand même un peu de médiation.

Madame CHASTAGNOL le confirme, mais précise qu'il est cependant impossible de confier à ces agents une visite véritable de groupe ou l'animation d'un atelier.

Le Président ajoute qu'une fois formés, ces personnels pourront le faire.

Madame CHASTAGNOL aborde également ce sujet d'un point de vue financier et informe que Muséa, actuellement, avec une ouverture restreinte, à savoir un temps de présence égale à l'ouverture du Musée l'hiver de 14h à 17h du mercredi au dimanche et l'été les mêmes jours de 14 h à 18 h, coûte environ 55 000 € TTC. Elle fait remarquer que ce qui est souhaité, comme expliqué précédemment, est une présence des agents d'accueil plus importante et que, dans ce cas, le coût chargé pour les deux agents travaillant l'un 28 h et l'autre 23 heures par semaine serait de 48 500

€. Ainsi, elle fait remarquer que même en augmentant le temps de présence des agents, cette dernière hypothèse est moins onéreuse que celle avec Muséa aujourd'hui.

Madame ESNAULT fait remarquer que c'est normal, car la société Muséa paie des charges et doit aussi faire du bénéfice.

Madame CHASTAGNOL ajoute qu'elle a effectué une simulation pour un modèle de deux agents travaillant 23 h et 28 h par semaine avec Muséa et que le coût serait de 73 784 €, soit un différentiel de 25 000 €. Elle informe que des annonces pour les recrutements sont en ligne depuis ce jour et qu'une réponse est déjà parvenue au Musée.

Le Président fait remarquer que ce n'est pas pour cela qu'un poste est déjà pourvu, mais se félicite que le process soit lancé.

Madame CHASTAGNOL souligne qu'elle espère un recrutement rapide, car le contrat d'un poste « accueil-billetterie-boutique » s'arrête fin décembre et que l'objectif est de ne plus utiliser les services de Muséa le plus rapidement possible. Elle fait remarquer que sinon, il faudra faire appel à eux en janvier pour les deux agents accueil-médiation habituels, mais aussi pour le poste « billetterie-boutique » et donc prévoir une inflation de dépenses pour le premier mois de l'année 2023, et éventuellement en février.

Madame ESNAULT fait observer que, de plus, il n'est pas certain que Muséa puisse fournir le personnel nécessaire au vu des difficultés de recrutement qu'ils rencontrent.

Le Président le confirme, mais souligne que les salaires qu'ils versent à leur personnel sont trop bas.

Monsieur PERRAULT demande quel est le profil demandé pour l'agent qui va remplacer la personne actuellement au poste « accueil-billetterie-boutique ».

Madame CHASTAGNOL informe que ce poste a été réduit de cinq heures. Elle précise que l'agent occupant ce poste intégrant la responsabilité de la boutique ne possédait pas cette dernière compétence et qu'elle part fin décembre de cette année.

Elle fait observer que former un nouvel agent par des non spécialistes de la gestion d'une boutique n'était pas judicieux et elle explique qu'une mission, d'un coût de 1 800 € pour trois journées, a été effectuée par une spécialiste freelance dans ce domaine. Elle précise que, dans le cadre de sa mission, cette professionnelle a sourcé tous les produits de la boutique, a trouvé les fournisseurs, a négocié les prix, a préparé les commandes et est venue faire la mise en place. Elle souligne que, dans une mission de trois jours, elle a fait ce que l'agent actuel aurait fait en six mois, ce qui est tout à fait normal, car cette dernière n'était pas qualifiée pour cette fonction. Elle ajoute que cette prestataire de services travaillait pour Paris Musée, notamment Artéum qui est une chaîne de boutiques de Musée, et qu'elle connaît parfaitement les fournisseurs ainsi que les produits qui se vendent le mieux, et qu'elle a très bien négocié les prix tout en conseillant, ou pas, certains fournisseurs.

Le Président fait observer qu'il est préférable de travailler avec des professionnels. Il souligne que le cheminement des visiteurs doit être modifié afin qu'ils entrent et ressortent par la boutique et ajoute que c'est la seule solution si l'objectif est d'amplifier les ventes.

Une élue souligne que venir avec des enfants c'est le passage obligé par la boutique.

Le Président réplique qu'il faut encore que les visiteurs la trouvent, mais que cela va changer.

Madame RAMPAZZO demande la confirmation que le temps passé pour la gestion de la boutique correspond bien à la réduction de cinq heures hebdomadaires du temps de travail de l'agent d'accueil.

Madame CHASTAGNOL souligne que les tâches consistantes à sourcer des fournisseurs, négocier les prix et préparer les commandes sont obligatoires si on souhaite qu'une boutique se développe et que cela demande beaucoup de temps.

Elle ajoute que d'autres tâches vont être reprises par les médiateurs. Elle explique, par exemple, qu'une de celles-ci était de la mise sous pli ; or c'est le poste le mieux rémunéré des trois et il n'est pas logique que l'agent le mieux payé effectue de la mise sous pli alors que les deux autres effectueront un travail plus « intellectuel ». Elle précise que les tâches sont donc réorganisées en fonction des compétences, mais également en fonction des niveaux de salaires.

Elle ajoute que des calculs ont été faits et qu'une réduction de cinq heures sur ce poste, à condition d'y enlever la gestion boutique et plusieurs autres petites tâches, est réaliste. Elle précise que la fonction pour la boutique est de surveiller et gérer les stocks, faire de nouvelles commandes en cas de besoin et remettre les produits en place. Elle explique que la personne qui s'occupe du merchandising met tout en place et qu'il suffit de prendre des photos et de remettre à l'identique. Elle fait observer qu'elle est très présente et peut éventuellement y remettre de l'ordre. En résumé, elle souligne qu'en agissant de la sorte, le syndicat professionnalise beaucoup la boutique, que le poste le plus rémunéré effectuera moins d'heures ce qui permet d'économiser pour augmenter les deux autres postes.

Le Président souligne une autre fonction essentielle qui est la connaissance des visiteurs, car aujourd'hui il est impossible de savoir d'où ils viennent ; il ajoute qu'il faut vraiment les sourcer au moment de l'achat du billet.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que ces informations sont connues puisqu'elles figurent dans les statistiques.

Madame CHASTAGNOL indique que l'agent d'accueil, par manque de temps, demande de quel département vient le visiteur et, si c'est le 78, il demande aussi de quelle commune.

Le Président demande à ce que cela soit plus précis.

Madame ESNAULT suggère également de demander par quel biais ils sont venus et ajoute que, si son lieu d'habitation est connu, cela permet de savoir ce qui a bien fonctionné.

Monsieur PERRAULT signale que l'âge des visiteurs est aussi important à connaître.

Madame CHASTAGNOL le confirme, mais ajoute que l'âge n'est pas demandé à l'accueil, car cela ne se fait pas. Elle ajoute que ce sera fait au travers d'enquêtes ponctuelles durant lesquelles l'âge des visiteurs est inscrit s'ils sont d'accord pour le donner.

Madame CASANOVA demande confirmation du nombre d'heures travaillées sur ce poste d'agent d'accueil, car elle a compris qu'il est réduit de cinq heures or, sur la grille, il est indiqué un poste à temps plein.

Madame CHASTAGNOL constate que cela n'a pas été modifié dans le texte et le note.

Madame CASANOVA estime que le coût de cette personne « ressource » aurait dû être intégré au bilan.

Madame CHASTAGNOL demande si la question concerne bien la masse salariale.

Madame CASANOVA le confirme et demande également pourquoi le choix a été fait d'avoir deux temps partiels de 23 et 28 h plutôt qu'un emploi à temps plein et un autre de 16 h.

Madame CHASTAGNOL répond qu'en dessous d'un certain volume d'heures et en dessous d'un certain salaire, il est impossible de trouver une personne s'intégrant fidèlement à l'équipe et que ce ne serait qu'une sorte de vacataire ne faisant que passer.

Monsieur LE BEULZE précise que le poste à 30 h serait une création, car il ne faut pas supprimer les postes sans recueillir préalablement l'avis des instances représentatives. Il sera donc ajouté à la délibération la création d'un poste supplémentaire.

Monsieur PERRAULT demande si, dans l'éventualité du recrutement de Monsieur CREPON, ce serait pour le poste de 30 h.

Madame CHASTAGNOL répond que ce serait celui de 28 h, car ces créations sont des postes de 28 et 23 heures. Elle souligne que cela permet aussi une souplesse très avantageuse, car il est possible, sur ce type de poste, d'augmenter le volume horaire jusqu'à un temps plein, en cas de besoin, sans modifier le contrat. Elle ajoute que c'est une proposition qui serait faite à l'agent et qu'il ne s'agit pas d'heures supplémentaires.

Madame CASANOVA demande des explications sur la chronologie dans un tel cas et s'il faut d'abord supprimer le poste avant d'en créer un nouveau.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il est possible de le créer dès maintenant, mais que, par contre, sera indiqué « non supprimé non pourvu » jusqu'à ce qu'il soit supprimé.

Monsieur PERRAULT demande si ce sont des CDD.

Madame CHASTAGNOL le confirme.

Le Président informe qu'il préférerait engager des contractuels que des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur PERRAULT demande combien de fois les CDD peuvent être renouvelés.

Madame CASANOVA répond que, comme dans les mairies, c'est normalement deux fois trois ans, car ce ne sont pas des CDD classiques.

Madame CHASTAGNOL précise que les premiers contrats ne seront pas de trois ans afin de ne pas s'engager avec quelqu'un qui ne conviendrait pas, tout en ajoutant que, par contre, si c'était Monsieur CREPON, qui a déjà travaillé pour le Musée, il serait éventuellement possible de lui proposer un contrat plus long.

Le Président souligne qu'il faut garder toute la souplesse possible.

Madame CASANOVA demande qui est Monsieur CREPON.

Madame CHASTAGNOL répond qu'il s'agit d'un agent de Muséa, dont c'est le vrai métier. Elle ajoute qu'il a une quarantaine d'années et que sa passion est la médiation, l'histoire de Louis XIV, Marly-le-Roi et la généalogie.

Le Président demande quels sont ses diplômes.

Madame CHASTAGNOL pense qu'il a un master d'histoire. Elle indique qu'elle a discuté avec lui et qu'il a besoin de travailler 30 h minimum ; cependant, il est très peu rémunéré chez Muséa et son salaire au Musée, en travaillant 28 heures, serait supérieur à un poste de 30 heures avec cette société.

Madame CASANOVA demande s'il serait possible de lui proposer plus d'heures de travail si le Musée fonctionne bien.

Le Président confirme que l'objectif est d'ouvrir plus le Musée, mais qu'il faut y aller par étapes.

Monsieur PERRAULT indique que Monsieur CREPON travaille également à Monte Cristo.

Madame CASANOVA indique comprendre mieux la situation dans ce cas.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la création de postes - modification du tableau des effectifs.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Le Président donne la parole à Monsieur LE BEULZE pour présenter le rapport, qui est le suivant :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales et les EPCI adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...) à l'égard de leur personnel fonctionnaire (stagiaire et titulaire).

Actuellement, le contrat groupe, qui compte environ 600 collectivités et EPCI représentant 42 000 agents, dont le Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes – Marly-le-Roi, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il concernera les agents CNRACL et les risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée et maladie ordinaire.

Dans le cadre de la nouvelle procédure négociée et pour une couverture identique au contrat précédent, le taux de cotisation proposée sera de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus), avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire, soit 1,21% de plus que le précédent contrat. Cela représente, à titre indicatif, une cotisation annuelle d'environ 3500 €.

Les frais du CIG s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé, soit environ 60 € par an.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 5,29 % de la masse salariale assurée, avec une franchise identique.

Le syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Il est donc proposé au comité d'autoriser le Président à adhérer à ce nouveau contrat groupe d'assurance statutaire et de signer le bon de commande.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur LE BEULZE indique que le syndicat est auto-assureur dans la fonction publique et qu'il a la possibilité de souscrire un contrat spécifique.

Monsieur PERRAULT demande confirmation que cela ne concerne que les fonctionnaires comme stipulé dans la délibération.

Monsieur LE BEULZE répond par l'affirmative, car les autres agents ont droit à la sécurité sociale.

Une élue fait observer que ce contrat compense les absences, or la sécurité sociale ne les compense pas.

Monsieur LE BEULZE répond que la sécurité sociale paie des indemnités journalières et que le syndicat n'est pas subrogé.

Monsieur PERRAULT fait observer que cela ne concerne pas beaucoup d'agents.

Monsieur LE BEULZE le confirme et souligne que c'est la raison pour laquelle c'est le plancher. Il informe qu'il n'est pas obligatoire d'adhérer et qu'il est possible de choisir d'être auto-assureur.

Les élus ne le souhaitent pas.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

CONTRAT DE DEPOT DE MOBILIER ARCHEOLOGIQUE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE VERSAILLES – AVENANT

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Musée du Domaine Royal de Marly a, lors de sa réouverture en 2019, bénéficié, en dépôt, du prêt d'objets archéologiques trouvés sur le domaine de Marly en 2014 et 2015 et a intégré ces objets dans le parcours de son exposition permanente.

Un contrat de prêt longue durée a été signé en 2019, pour une période de trois ans.

Afin de conserver le bénéfice de ces objets dans les collections du Musée, il est proposé de reconduire le contrat, par voie d'avenant, et de demander le dépôt d'un objet supplémentaire : une figurine de hussard, en tôle, datant de la fin du XVIIIe siècle.

Le dépôt se fait à titre gracieux. Le Musée s'engage néanmoins à mettre en place tous les dispositifs de sécurité et d'assurance permettant la conservation des objets. Il s'engage également à restaurer les objets en cas de dégradation.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de prêt de mobilier archéologique avec l'Etablissement Public du Château de Versailles et à signer tout avenant complémentaire, sans incidence financière, afférent à ce contrat.

Madame CHASTAGNOL explique que, suite aux fouilles menées sur le site par l'EPV de Versailles, beaucoup d'objets ont été retrouvés, dont une petite partie se trouve exposée dans les salles du Musée, mais qu'une partie de ces objets se trouve encore à Versailles.

Lors d'une rencontre avec l'archéologue de l'EPV, celle-ci a évoqué une incroyable miniature, en tôle ou en argent, trouvée durant ces fouilles et qui représente un hussard dont la tête n'existe plus, car la miniature est abimée. Elle fait observer que des hussards ont manifestement été présents sur le site au début du 19^e juste avant que le château ne soit détruit. Elle souligne qu'elle a trouvé cela intéressant et que, même si ce n'est pas en lien direct avec l'histoire du château et sa création par Louis XIV, elle a pensé que, pour la mise en place, prévue chaque saison,

l'exposition d'un objet et d'une œuvre, cela permettrait de raconter une histoire autour de cet objet. Elle informe les élus qu'elle a donc demandé cette miniature en dépôt et que cette délibération traite à la fois de cette demande, mais aussi du renouvellement du dépôt des objets déjà exposés.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le contrat de dépôt de mobilier archéologique par l'Etablissement Public Du Château De Versailles – avenant.

CONTRAT DE PRET D'UN GLOBE CELESTE AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France (BNF)

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Musée du Domaine Royal de Marly a bénéficié, dès sa réouverture en 2019 et durant les années 2020, 2021 et 2022, du prêt d'un globe céleste par la Bibliothèque Nationale de France.

Afin de poursuivre la présentation d'objets d'astronomie dans son parcours des visiteurs, le Musée souhaite renouveler ce prêt auprès de la BNF.

Il est ainsi proposé de conclure un nouveau partenariat pour une période de 12 mois et de prolonger cette période par voie d'avenant, si nécessaire.

L'emprunt de ce globe nécessite une contractualisation précisant les modalités de prêt et impliquera pour le Musée la prise en charge des frais de transport aller-retour.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer ce contrat de prêt de longue durée avec la Bibliothèque nationale de France et de l'autoriser à signer tout avenant, sans incidence financière, afférent à ce contrat.

Madame CHASTAGNOL indique que la BNF ne répond pas au sujet du prêt de ce globe. Elle précise que ce dépôt est renouvelé de manière unilatérale et ajoute que le contrat d'assurance est également renouvelé régulièrement.

Le Président demande confirmation que, légalement, le Musée est en règle sur cette procédure.

Madame CHASTAGNOL le confirme, mais ajoute qu'il est nécessaire de rédiger un avenant à leur contrat de dépôt pour le régulariser ; il s'agit donc ici d'un renouvellement tacite du dépôt puisqu'il n'est pas récupéré.

Monsieur PERRAULT rappelle que la BNF avait demandé, il y a quelques années, des relevés hygrométriques

Madame CHASTAGNOL le confirme et précise que cet objet est très surveillé.

Une élue demande si c'est toujours le même globe.

Madame CHASTAGNOL répond qu'il a été échangé à cause d'un problème d'hygrométrie et ajoute que c'est un objet en bois très sensible aux variations d'humidité.

Le Président fait observer que s'il est possible de faire des économies sur certains postes, c'est simplement impossible d'en faire sur les flux, car le Musée est tenu au respect de l'hygrométrie et de la température pour la conservation des œuvres.

Une élue demande ce qu'il en est si des coupures d'électricité surviennent.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'il est question de coupures de deux heures maximum et que cela n'aura pas d'effet délétère sur le climat global.

Une élue souligne une éventuelle erreur dans l'article 9 du contrat pour la durée du prêt, car il est indiqué la période du 7 juin 2021 au 6 juin 2022 alors qu'il s'agit ici d'une reconduction.

Madame CHASTAGNOL répond que ce n'est pas une erreur, car le contrat ne peut être modifié que si les deux parties sont d'accord. Elle explique que celui-ci est arrivé à échéance le 6 juin 2022 et que la BNF n'a pas souhaité reprendre leur objet à ce moment ; le Musée a donc prolongé de fait l'assurance et le contrat a été renouvelé tacitement, sans spécifier de date butoir puisqu'il faut une réponse de la BNF pour établir un avenant à ce contrat avec la bonne date.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le contrat de prêt d'un globe céleste avec la Bibliothèque Nationale de France.

ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE DEPOT VENTE

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Musée du Domaine royal de Marly souhaite, afin d'augmenter sa visibilité, conclure des partenariats et proposer à la vente des objets artisanaux.

Le partenariat implique la mise en place d'un dépôt-vente au sein de la boutique et la signature d'une convention avec chaque artisan afin de définir les modalités de vente (prix, durée, exposition, ...).

A chaque produit vendu, dont le prix de vente sera défini par l'artisan, une majoration comprise entre 15 et 40 % sera appliquée. Cette majoration constituera la commission à percevoir par le Musée.

L'encaissement de chaque vente sera réalisé intégralement par l'établissement qui s'engage à reverser le montant de la vente, hors commission, à l'artisan, sur présentation d'une facture.

Dans le cas, où le Musée ne parviendrait pas à vendre l'objet dans les délais impartis, le déposant devrait récupérer ses dépôts dans un délai de deux mois.

Il est proposé au comité d'adopter cette convention-type de dépôt-vente et d'autoriser le Président à signer les conventions qui seront passées dans ce cadre.

Madame CHASTAGNOL indique que c'est une bonne nouvelle, car cela va permettre de tester des objets qui se vendent bien.

Le Président souligne que le Musée a essentiellement consacré les artisans Louveciennois, mais qu'il serait appréciable de faire de même avec ceux de Marly-le-Roi.

Une élue fait remarquer qu'il y en a beaucoup, mais ajoute qu'il faudrait identifier quels types d'objets le Musée souhaite.

Le Président informe qu'il ne veut pas s'engager sur des stocks.

Madame CHASTAGNOL fait observer que le Musée aura plaisir à mettre en dépôt des créations des artisans, mais insiste sur le fait que ce ne sera pas des objets personnalisés à l'image du Musée, car il est impossible de demander aux artisans d'en créer.

Le Président rebondit sur le nom de marque qui n'est pas déposé.

Madame CHASTAGNOL confirme qu'il faut s'en occuper.

Les élus s'en étonnent.

Monsieur PERRAULT indique que Monsieur DELARUE a pourtant travaillé sur ce sujet et il suggère de demander à Madame MOREAU des informations.

Madame CHASTAGNOL répond que Madame MOREAU n'a pas réagi lorsqu'elle lui a précisé ce fait, mais signale qu'elle va lui reposer la question.

Le Président fait observer qu'il faut déposer la marque rapidement.

Une élue souligne qu'avant de la déposer, Monsieur DELARUE va faire une recherche.

Monsieur PERRAULT confirme que plusieurs noms ont été déposés pour le nom de domaine.

Madame CHASTAGNOL le confirme, mais qu'il est question de la marque commerciale et que c'est autre chose. Elle précise qu'une fois la marque déposée, cela permettrait au Musée de développer ses gammes de produits à la boutique et de les protéger en empêchant l'utilisation par autrui du nom du Musée.

Monsieur PERRAULT demande où la marque doit être déposée.

Le Président répond que c'est à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle). Il informe les élus qu'il a demandé l'aide du Vice-président des « amis du Musée », dont c'est la spécialité.

Madame CHASTAGNOL souligne qu'il est avocat et qu'il a accepté cette mission à titre gratuit et qu'il va faire les démarches nécessaires.

Monsieur LE BEULZE indique que l'enregistrement restera payant, mais que la recherche sera gratuite.

Madame CHASTAGNOL souligne que le dépôt n'est pas très onéreux et que ce sont les frais d'avocat qui sont les plus chers.

Une élue demande pourquoi, dans l'article 14 « paiement aux artisans », il n'est pas indiqué s'ils seront payés à chaque achat, tous les mois ou encore à la fin du contrat.

Madame CHASTAGNOL répond que la question s'est posée, mais que cela n'a pas été précisé volontairement, car le Musée pourra ainsi s'adapter à chaque cas de figure, notamment au volume des ventes.

Le Président souligne qu'il faut garder de l'élasticité sur ce type de contrat.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adoption d'une convention-type de dépôt-vente.

<p style="text-align: center;">ADOPTION DES PRECONISATIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE – MISSION DE LA SECURITE DE LA SURETE ET DE L'AUDIT (M.I.S.S.A.)</p>
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le Musée du Domaine royal de Marly peut, dans le cadre de ses expositions temporaires ou permanentes, solliciter des établissements pour le prêt d'œuvres.

À ce titre, il est nécessaire pour le Musée de présenter aux partenaires un plan de protection des œuvres et de mettre en place des dispositifs de sécurité et de sûreté.

Lors de son rapport de visite du 5 septembre 2022, la M.I.S.S.A a formulé plusieurs préconisations :

- Ramener le délai d'intervention de la société de télésurveillance à 20 minutes afin de réduire les risques de cambriolage ;*
- Installer un système de vidéoprotection, intégrant quatorze caméras intérieures et trois caméras extérieures dont les images, conservées au moins quinze jours, seraient reliées à la société de télésurveillance ;*
- Sécuriser les œuvres par un système d'accrochage adapté, une mise sous vitrine pour les œuvres les plus fragiles ou un soclage pour éviter les vols ;*
- Créer un lien privilégié avec les services de police ou de gendarmerie afin qu'ils appréhendent l'établissement et ses environs.*

Le coût de la vidéoprotection a été prévu au budget primitif 2022. Les autres préconisations peuvent nécessiter un coût de mise en œuvre.

Il est proposé au comité d'adopter les préconisations de la M.I.S.S.A et d'autoriser le Président à signer tout document permettant de les mettre en œuvre dans des délais rapides, dans le respect du budget primitif ou des décisions modificatives.

Madame CHASTAGNOL rappelle que le Musée avait reçu cette mission de sécurité du ministère de la Culture. Elle explique que l'EPV est le principal dépositaire en œuvres d'art dans la collection au Musée et qu'il a jugé utile que cet audit ait lieu afin d'être rassuré sur les conditions de sécurité de ses œuvres au Musée; il fallait en effet juger si le Musée était dans les normes des Musées de France.

Elle indique que les préconisations indiquées dans le rapport ont été faites à la suite de cet audit. Elle explique que, concernant la société de télésurveillance, il avait été constaté que ses agents ne se déplaçaient pas assez rapidement, lors de faux déclenchements, ce qui aurait pu avoir de graves conséquences si cela avait été la réalité. Au sujet de la vidéoprotection, elle souligne que c'est le plus gros sujet, mais que ce dispositif permettra à la fois de surveiller le Musée lorsqu'il n'y a personne, puisqu'aucun agent n'y est présent 24 heures sur 24 et que les collections ne sont donc pas gardées, mais également, grâce aux caméras, en cas d'incident important comme un départ de feu, d'identifier à distance ce qu'il convient de mettre en place.

Elle fait aussi observer qu'elles serviront à lever le doute à distance en cas de déclenchement inopiné de l'alarme, par exemple pour un oiseau qui passe, et évitera à la société de facturer 130 € pour un déplacement inutile.

Enfin, concernant la troisième recommandation, elle précise qu'il s'agit d'un rappel de la part des représentants de la M.I.S.S.A pour que le Musée respecte ces règles pour chaque nouvelle œuvre présentée.

Une élue demande si toutes les œuvres sont protégées par une vitre, car elle pense aux actions actuelles d'envoi de produits sur celles-ci.

Madame CHASTAGNOL répond par la négative. Elle évoque la quatrième préconisation concernant la police.

Le Président informe qu'il a demandé qu'elle était la caserne de pompiers responsable pour le Musée et n'a obtenu comme réponse que cela dépendait du problème.

Madame CHASTAGNOL explique que ce n'est pas par choix de leur part, mais que c'est une question de matériels adéquats qui ne sont pas disponibles dans chaque caserne. Elle souligne que, malheureusement, cela dilue les responsabilités.

Le Président signale qu'une réunion avec les différentes casernes alentour va devoir être organisée afin de définir le bon responsable.

Une élue demande si, tout comme dans les écoles, des visites de sécurité ne sont pas effectuées au Musée.

Madame CHASTAGNOL confirme que c'est le cas, mais les personnes qui sont présentes lors de cette visite ne sont pas forcément celles qui interviennent.

Une élue ajoute que ces personnes peuvent sans doute identifier les bons interlocuteurs et le préciser au Musée.

Madame CHASTAGNOL informe qu'elle a posé la question par écrit au directeur de la M.I.S.S.A afin qu'il l'informe de la caserne de pompiers responsable, mais qu'il n'a pas répondu. Elle suppose qu'il ne le sait pas.

Une élue souhaite connaître la marche à suivre en cas de déclenchement de feu.

Le Président répond que c'est désormais au Musée de s'en occuper et d'anticiper de tels problèmes. Il indique que c'est pour cette raison qu'il va demander à rencontrer le commandant de la caserne des pompiers de Louveciennes ainsi que celui de Marly-le-Roi pour clarifier ces points. Il ajoute qu'il fera de même avec la police municipale.

Madame CHASTAGNOL fait observer aux élus que, lors de son précédent emploi à Paris, elle savait exactement quelle caserne allait intervenir, qu'elle avait fait venir les pompiers dans le Musée et avait discuté très concrètement de ce qui se passerait en cas de sinistre. Elle souligne que, même si ce ne sont pas les mêmes pompiers qui interviendront, les consignes sont données et, de plus, cela permet de créer des liens privilégiés.

Le Président insiste sur le fait que cela ne doit pas rester abstrait et ajoute qu'un sinistre n'est pas forcément un feu, mais peut être un cambriolage.

Madame CHASTAGNOL confirme que les pompiers viennent en fonction du sinistre, mais qu'elle ne sait pas ce qui se passe avec les gendarmes.

Une élue l'informe qu'il n'y a pas de gendarmerie, car le Musée est situé en zone urbaine.

Le Président le confirme et ajoute que les intervenants seraient la police municipale ou nationale. Il répète qu'il faut les inviter aussi pour clarifier le process.

Une élue s'interroge sur la société de télésurveillance, qui existe déjà depuis longtemps, et elle demande si celle-ci ne connaît pas ces réponses puisque c'est elle qui doit déclencher les secours.

Madame CHASTAGNOL répond que le déclenchement est mutualisé et qu'ensuite il est envoyé vers les bons interlocuteurs.

Monsieur PERRAULT demande si ces informations ne figurent pas dans le rapport de sécurité rédigé au moment de la réouverture du Musée.

Madame CHASTAGNOL répond qu'elle ne le pense pas, car, dans le cas contraire, Versailles n'aurait pas demandé de faire un audit pour le préciser.

Le Président fait remarquer que, jusqu'à présent, l'EPV de Versailles était très peu concerné par le lieu, mais que, depuis peu, il s'y intéresse.

Madame CHASTAGNOL abonde les propos du Président, mais souligne que c'est sans doute parce qu'ils sont officiellement propriétaires du terrain et bailleurs du Musée et que des projets en commun sont à venir. Elle signale qu'il faudra rencontrer l'EPV pour renégocier le bail avant la date butoir et bien spécifier la durée du bail.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adoption des préconisations de la Direction Générale des patrimoines et de l'architecture – Mission de la Sécurité de la Sureté et de l'Audit (M.I.S.S.A.).

<p style="text-align: center;">ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE ACCIDENT ET RISQUES DIVERS 2024-2027</p>
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, les syndicats intercommunaux Unilys mettent en œuvre un groupement de commandes pour bénéficier de prestations communes d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) et ainsi bénéficier de prestations techniquement et financièrement optimisées.

À l'approche de l'échéance du marché 2017-2022, une procédure d'appel d'offres a été lancée début 2022. Une première phase de la démarche a consisté à caractériser précisément la sinistralité et à redéfinir les besoins des syndicats, avec le concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), spécialisé dans cette tâche. La seconde phase consistait à mettre en concurrence les assureurs après publicité.

À l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été remise et, en conséquence, l'appel d'offres a dû être déclaré infructueux. Après analyse, il s'avère que le secteur concurrentiel des collectivités et établissements publics en matière d'assurances s'est considérablement durci ces derniers mois, les assureurs ne souhaitant plus que rarement se positionner. Après des démarches négociées directement auprès des assureurs, les besoins d'Unilys ont pu être pourvus pour l'année 2023. Ainsi, il est désormais nécessaire de positionner les syndicats pour les prestations assurantielles à compter de 2024.

En parallèle, le CIG prépare un groupement de commandes pour les assurances IARD, qui a pour objet la passation, à compter de 2024, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé au Syndicat de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque adhérent de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG comme coordonnateur qui, en cette qualité, a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais

occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il est proposé au comité d'approuver l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD 2024-2027.

Monsieur LE BEULZE souligne qu'en consultation directe, seule AXA, déjà titulaire du contrat, a accepté de prolonger le contrat en cours d'un an maximum, au lieu de quatre ans demandés.

Le Président souhaite savoir ce qui pose un problème à AXA.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer qu'il ne le sait pas vraiment. Il informe qu'il a consulté le CIG à ce sujet et il semblerait que les sociétés d'assurance soient frileuses pour prendre de nouveaux contrats, compte tenu des coûts inhérents aux catastrophes naturelles. Il précise que prendre un nouveau client les expose à des risques qu'ils ne connaîtraient pas.

Une élue fait remarquer que le Musée n'est pas un nouveau client pour AXA.

Monsieur LE BEULZE confirme que c'est exact, mais que, malgré tout, ils ne veulent pas aller au-delà d'un an.

Madame CHASTAGNOL signale que le contrat d'assurance des œuvres a été soustrait du contrat général dont il faisait partie jusqu'à maintenant, car les garanties assurantielles des œuvres d'art n'ont rien à voir avec celles des bâtiments ou des voitures et que ce ne sont pas les mêmes compétences.

Elle indique qu'un courtier en assurance d'art a été sollicité pour faire une proposition qui a été acceptée. Elle informe que les œuvres seront donc désormais assurées par WTW, qui a repris Gras Savoye. Elle indique que c'est l'un des trois meilleurs courtiers en art et qu'il accompagne les Musées dans les sinistres, pour les expositions, qu'il donne des conseils juridiques ou relit les conventions.

Monsieur PERRAULT demande quel en est le coût.

Madame CHASTAGNOL répond que c'est plus cher qu'auparavant non pas du fait que se sont des spécialistes, mais parce que l'assurance a été enlevée du lot. Elle rappelle que c'est un traitement très spécifique d'œuvres d'art de Musée.

Monsieur LE BEULZE précise que l'objet de cette délibération est uniquement de souscrire au groupement de commandes que le CIG lance afin de disposer d'offres de compagnies d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'il faut délibérer maintenant pour pouvoir faire partie de ce groupement de commandes.

Madame CHASTAGNOL demande à Monsieur LE BEULZE quelle est la participation financière du Musée pour participer uniquement à cette consultation.

Monsieur LE BEULZE indique que le montant doit être de 1 530 €, car, pour les établissements publics, cela dépend du nombre d'agents. Il confirme que ce montant est élevé.

Une élue s'interroge sur ce prix, car il semble que cela ne coûte rien dans les communes pour participer à une consultation.

Monsieur LE BEULZE précise que le groupement de commandes du CIG pour les collectivités locales affiliées revient à 1 680 € et à 2 290 pour les communes non affiliées.

Une élue s'étonne que ce soit pratiquement la même somme pour les communes que pour le Musée.

Monsieur LE BEULZE répond que ce tarif correspond uniquement à la possibilité d'être dans le groupement de commande et, qu'ensuite, chaque collectivité recevra des offres en fonction de sa propre situation (bâtiments, flotte automobile...) et que tous ces détails devront être renseignés sur des fiches afin que les compagnies d'assurance puissent côter plusieurs communes au lieu d'une seule.

Le Président demande si le Musée est déjà affilié au CIG.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BEULZE rappelle que, dans le cadre du contrat de mutualisation d'un des agents, Madame VIEIRA, des pourcentages avaient été définis pour trois établissements, à savoir 50 % pour le dôme, 25 % pour le Musée et 25 % pour le château. Il précise que cet agent, salarié de Monte Cristo, a demandé une disponibilité au 1^{er} février 2023.

Il signale que c'est le deuxième agent qui occupe ce poste et que, travailler sur trois établissements est toujours un peu compliqué.

Il explique que, confronté à une augmentation assez importante de la fréquentation du Dôme et de Monte Cristo, l'idée est de réduire l'éclatement de ce poste et, en conséquence, le Dôme, qui bénéficiait de 50 % d'un temps plein d'un agent de catégorie A, va bénéficier d'un temps plein en catégorie B et que les besoins du Dôme seraient ainsi comblés.

Il poursuit ses explications et indique que, pour Monte Cristo, des mouvements et des mutations se cumulent et que, pour faire face également à des besoins nouveaux, il a été décidé de compléter un temps non complet par un temps plein.

Enfin, il indique que, pour le Musée, il ne restait plus que la solution de libérer Madame BAILLAT pour reprendre en charge une partie du travail de Madame VIEIRA, puisqu'elles n'ont pas les mêmes compétences.

Il fait observer que tous les agents se recalent sur les emplois temps plein sur chacun des établissements. Il souligne que, toutefois, les comparaisons sont faites sur des éléments non comparables puisqu'il s'agissait d'agent en catégorie A et que désormais, il s'agira d'agents de catégories B ou C. Il signale que tout ce qui concerne la dimension d'accompagnement comptable et financier sera repris, en partie, par le service finances et comptable d'UNILYS et qu'il ne restera dans les établissements que la quote-part interne, à savoir toute la partie régie et suivi des dépenses avec les engagements de dépenses.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'il faut y ajouter la rédaction des délibérations, car une partie était rédigée par Madame VIEIRA et qu'elle va être reprise par Madame BAILLAT, en sachant qu'elle n'effectue pas ce type de travaux habituellement et que ses compétences vont donc augmenter. Elle demande à Monsieur LE BEULZE qu'il communique le nom de l'agent qui va suivre ces dossiers chez UNILYS et le temps qu'elle accordera au Musée pour compenser le gap entre les deux.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Le Président indique que Madame BAILLAT travaillera donc à 100% pour le Musée.

Madame CHASTAGNOL le confirme et précise qu'elle en est ravie. Cependant elle attire l'attention sur le fait de ne pas avoir un écartèlement, car Madame VIEIRA part le 5 janvier 2023 et sa crainte est que Madame BAILLAT doive à la fois occuper son poste à 50 % au Musée et à son poste à 50

% sur Monte Cristo et doit aussi remplacer Madame VIEIRA à 50 % sur les deux. Elle informe les élus que cela risque d'être un peu compliqué pour Madame BAILLAT.

Le Président signale que c'est inenvisageable et ajoute que, de plus, Madame BAILLAT a prévu de prendre sa retraite l'année prochaine. Il fait remarquer qu'il ne faut surtout pas perdre tous les salariés en même temps.

Madame CHASTAGNOL confirme que ce serait dramatique pour le Musée, qui est encore fragile en ce moment, si une personne de l'équipe partait. Elle insiste auprès de Monsieur LE BEULZE afin qu'il soit très attentif à ce sujet.

Monsieur PERRAULT demande à quelle date cet agent souhaite partir en retraite.

Madame CHASTAGNOL répond que ce serait dans un an environ.

Le Président demande confirmation à Monsieur LE BEULZE que Madame BAILLAT soit bien à 100 % au Musée.

Monsieur LE BEULZE le confirme, mais indique que les problèmes sont déplacés.

Le Président le comprend bien, mais informe vouloir favoriser le Musée et non UNILYS.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que ce n'est pas UNILYS mais Monte Cristo dont il s'agit.

Madame CHASTAGNOL confirme que c'est Monte Cristo qui risque de souffrir du manque de personnel.

Une élue souhaite avoir des explications supplémentaires, car, précédemment, il a été dit qu'un temps non complet était compensé par un temps complet pour le Musée et elle ne comprend pas pourquoi le Château serait pénalisé.

Madame CHASTAGNOL explique que cet agent est mutualisé à 50 % pour le château et au même pourcentage pour le Musée ; or, cette personne va arrêter de travailler à 50 % au château au même moment où Madame VIEIRA quitte son poste entraînant, de facto, la suppression des 25 % qu'elle effectuait au Musée et des 25 % au château. Elle souligne que sa crainte est que Madame BAILLAT ne doive effectuer à la fois le travail à temps plein au Musée, mais également qu'elle ne remplace Madame VIEIRA sur les deux fois 25 % supprimées.

Une élue confirme qu'une personne ne peut pas travailler à 200 %.

Une élue ajoute que, de plus, les fins de carrières sont difficiles à gérer.

Les élus demandent à Monsieur LE BEULZE ce qu'il en pense.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il est possible de s'exprimer sur un idéal et qu'ensuite il faut « faire avec ». Il fait remarquer que, dans la situation actuelle, les entités subissent les aléas de problèmes de gestion de personnel comme n'importe quel autre établissement. Il ajoute qu'il est toujours possible de privilégier, sans discuter, un site par rapport à un autre et que c'est un choix. Cependant, il ajoute que, personnellement, il aurait cherché une voie de compromis pour tenter de trouver une solution et la gérer au mieux.

Une élue demande si une embauche serait envisageable.

Monsieur LE BEULZE confirme que c'est possible, mais que cela prend du temps aujourd'hui et que pour un titulaire cela en demande encore plus.

Une élue s'étonne et souligne que le départ de Madame VIEIRA est connu depuis longtemps.

Monsieur LE BEULZE n'est pas vraiment d'accord, car, aujourd'hui, un agent qui part n'est généralement que partiellement présent pendant les 3 mois de préavis imposés, car il lui reste souvent des congés à prendre ou un compte épargne temps et que les trois mois se transforment en deux mois de présence. Or, il fait observer que deux mois pour publier l'offre, recevoir des candidatures, auditionner des candidats qui eux-mêmes ont des contraintes de délais de disponibilité ce n'est absolument pas suffisant. Il précise qu'il faut prendre tout en considération et de tous les côtés, car si on privilégie un site, les autres n'ont plus rien.

Madame CHASTAGNOL réplique que si on ne prend pas une solution radicale, cela n'est pas viable et elle demande ce qui sera fait si tout s'écroule.

Une élue répète que c'est Monte Cristo qui va être en difficulté.

Le Président souligne qu'il n'est pas d'accord. Il insiste sur le fait de gérer légalement le départ de Madame BAILLAT dans un an et que si tout se cumule, il ne pourra continuer à s'occuper du Musée dont il a la responsabilité et qu'il démissionnera.

Une élue fait observer que la Présidente du Syndicat du Domaine de Monte Cristo doit avoir la même problématique.

Le Président informe l'assemblée que Madame BAILLAT refusera de cumuler toutes ses fonctions. Il signale que, dans un objectif de gestion de personnel, il faut anticiper et tenir compte de la charge de travail de cette personne. Il ajoute que le Musée se trouve devant une problématique qu'il veut bien considérer, mais il est nécessaire que ce dernier recrute. Il résume la problématique suivante à gérer : la charge de travail de Madame BAILLAT, son refus de continuer à travailler pour les deux établissements et son départ dans moins d'un an.

Monsieur PERRAULT fait remarquer qu'il faudrait prévenir le château Monte Cristo de cette situation.

Une élue suppose que cela doit être déjà le cas et demande confirmation à Monsieur LE BEULZE si Madame LUROL est au courant.

Monsieur LE BEULZE répond qu'elle est informé de tous les détails, mais elle sait que Madame VIEIRA s'en va.

Une élue demande si elle aussi au courant que Madame BAILLAT reprend à 100 % au Musée.

Une élue fait observer qu'elle ne connaît pas ces agents, mais se demandait si, du fait de ces départs, il ne serait pas judicieux d'avoir un agent à 100 % dans chacun des trois établissements que sont le Musée, Monte Cristo et le Dôme, car ces personnes seraient plus épanouies si elles travaillaient pour une seule entité plutôt que d'être mutualisées.

Le Président souligne que c'est évidemment la seule solution.

Monsieur LE BEULZE fait observer que c'est bien ce qui est proposé dans cette délibération.

Monsieur PERRAULT précise que le Château doit recruter un agent et insiste sur le fait qu'il faut que la Direction le sache.

Le Président le confirme et ajoute que c'est une nécessité absolue.

Madame CHASTAGNOL répond que la directrice du château est au courant, mais que les délais sont courts.

Le Président réplique que les délais sont courts pour tout le monde.

Une élue fait observer qu'il faut absolument, en parallèle, lancer les recrutements avant le départ en retraite de Madame BAILLAT.

Monsieur PERRAULT rappelle que Monsieur GARNAUD part également en septembre prochain et qu'il est aussi mutualisé.

Le Président confirme qu'une mutualisation existe entre Monte Cristo et le Musée concernant l'entretien et que Monsieur GARNAUD travaille la moitié du temps au Musée et l'autre moitié au château. Il ajoute que ce partage de temps est justifié, mais ajoute que, pour le problème précédent, il ne peut pas accepter.

Une élue fait remarquer que la Présidente de Monte Cristo aura le même discours que le Président du Musée et qu'elle aura raison.

Le Président fait observer qu'il ne fait aucune critique, mais qu'il considère l'aspect humain des choses, à savoir la charge de travail de Madame BAILLAT et son souhait. Il répète que la gestion de personnel est ainsi et que la réalité du terrain ne fonctionne pas aussi bien que sur le papier. Il ajoute que son rôle est d'en tenir compte.

Madame CHASTAGNOL complète en soulignant au ce n'est pas que Madame BAILLAT ne veut plus travailler à Monte Cristo, car tout s'y passe très bien, mais qu'elle ne souhaite plus être

mutualisée, d'autant qu'elle ne bénéficiera plus de l'appui de Madame VIEIRA sur tous les sujets qu'elle ne sait pas gérer et qu'elle va devoir gérer seule la partie de Madame VIEIRA à Monte Cristo et au Musée.

Le Président annonce qu'il va rencontrer la Présidente du syndicat du Domaine de Monte Cristo.

Une élue fait remarquer que la Directrice du Château a peut-être commencé à y réfléchir et qu'il manque peut-être des éléments sur ce qu'elle a envisagé.

Monsieur PERRAULT mentionne que si elle est au courant, elle a dû en discuter avec Monsieur LE BEULZE.

Monsieur LE BEULZE annonce que des réunions ont eu lieu avec Madame LUROL et que la mise à jour de la fiche de poste est en cours de finalisation, car le périmètre est totalement différent. Cependant, il ajoute, qu'entre le moment où ce document sera terminé et celui où un agent sera en place, il se passera au moins trois mois.

Une élue fait remarquer que ces trois mois-là risquent d'être compliqués pour Madame BAILLAT.

Monsieur PERRAULT souhaite savoir comment Madame VIEIRA est remplacée chez UNILYS.

Monsieur LE BEULZE répond que ce n'était pas un agent UNILYS et qu'elle faisait partie du module spécial de la convention tripartite « dôme-Musée-château ». Il annonce que ce volet de convention va être supprimé, car chaque entité aura son propre salarié.

Le Président répète que c'est mieux ainsi et plus logique.

Monsieur LE BEULZE fait observer que c'est plus facile, mais pas plus logique que la mutualisation dont l'objectif était aussi d'amener les agents vers plus de compétences. Il explique que chacun a pu bénéficier d'un autre cadre pendant un temps donné et assumer beaucoup en matière de gestion, mais que cela coûte cher. Il répète que passer des agents à temps plein sur chacun des établissements est plus simple, mais ajoute que cela ne résoudra pas tous les problèmes.

Le Président le confirme, mais reste ferme sur le fait que c'est la solution et la stratégie du Musée. Il ajoute qu'il ne veut pas gérer tous les problèmes en même temps.

Madame CHASTAGNOL demande si faire appel à un intérimaire est possible ou encore s'il existe une solution pour trouver une personne rapidement pour Monte Cristo.

Monsieur PERRAULT ajoute qu'il pourrait éventuellement s'agir d'un chargé de mission.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que certaines missions ne peuvent être confiées qu'à des agents statutaires. Il répète que cela va poser un problème, mais qu'il faudra bien « faire avec » et ajoute qu'il est plus difficile de gérer la pénurie que l'opulence.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 20h00

Signatures :

Jean-Paul JAOUEN
Président du syndicat intercommunal

Florence ESNAULT
Secrétaire de séance